

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'une nouvelle
cuisine centrale
Désignation des membres du jury autres que les membres de droit**

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU la délibération n°D2020_015 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CAO),

VU la délibération n°D2021_037 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 autorisant le lancement du concours,

VU la délibération n°D2021_038 adoptant le règlement intérieur du jury de concours,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique dispose que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que la délibération n°D2021_037 susvisée, a fixé à 5 maximum le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

Considérant qu'il est appartiennent à Monsieur le Maire, Maître d'ouvrage et Président du jury de désigner nominativement ses membres autre que les membres de droit.

ARRÊTE

Article 1

Est désigné pour représenter M. le Maire en cas d'absence ou d'empêchement et siéger en tant que Président du jury de concours avec voix délibérative

- M. Côme Tollet, Premier Adjoint

Article 2

Outre le Président du jury et les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Caluire et Cuire appelés à siéger au jury de concours aux termes de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, sont désignés pour siéger au sein du jury, avec voix délibérative :

- au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Mme Viviane Webanck, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,
- M. Bastien Joint, Conseiller municipal délégué au projet de ferme urbaine.

- au titre des personnalités qualifiées :

- M. Nicolas Scharff, de l'agence SILT, membre du Syndicat des Architectes du Rhône,
- M. Baptiste Buisson en tant que représentant qualifié par Syntec Ingénierie,
- M. Luc Fournier en tant qu'économiste représentant l'UNTEC (Union nationale des Economistes de la construction),
- Mme Agnès Poitrasson en tant que professionnelle de la restauration collective.

Article 3

Seront invités à participer au jury avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- M. Laurent Michon, Adjoint Délégué aux Affaires sociales, aux Personnes âgées, au Handicap et à la Mobilité,
- M. Bernard Agarini, Directeur Général des Services,
- Mme Anne Laure Chalet, Directrice Générale Adjointe,
- M. Pascal Desfray, Directeur Délégué Patrimoine.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

Caluire et Cuire, le *21 juin 2021*
Le Maire, Philippe COCHET

